

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX,
ET LE VINGT MARS A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,
S'EST CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR
Sébastien BILLAUD, MAIRE.

Date de la convocation : **16 MARS 2026**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, DUFORESTEL Pascal, ALLEIN Aurélie, MECHINEAU David, LABORDERIE Coralie, LE BORGNE Laurent, GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère, CAILLEAUD Cyril, CATROS_ANDREU Christelle, FONTAINE NAPIORKOWSKI Denis, GUILBOT Bernard, HUPÉ David, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, LORTION Martial, PALANCADE Brigitte, PATEJ Laurence, RENAUD Sébastien, XHAARD Florence, DORAY Gérard, GOYAULT Sandrine, TROMAS Catherine

Étaient excusé et représenté : FICHET Eric à DORAY Gérard,

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère

Réf. : 2026_03_14

Objet : Election des délégués titulaires et suppléants au comité syndical du SIVU - EPE « Magné - Coulon - Sansais la Garette – Accueil et organisation d'activités socioéducatives. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants,
Vu les statuts du SIVU « Magné - Coulon - Sansais la Garette – Accueil et organisation d'activités socioéducatives » et notamment l'article 5 fixant le nombre de délégués titulaires et suppléants par Commune,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de désigner au sein du Conseil Municipal, **3 délégués titulaires, et 3 délégués suppléants** (en cas d'empêchement des délégués titulaires), appelés à siéger au comité syndical du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) « Magné - Coulon - Sansais la Garette – Accueil et organisation d'activités socioéducatives » sis à Magné.

Le mode de désignation doit se faire en application de l'article L 5211-7 du CGCT, dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Cependant, par dérogation au premier alinéa du I de l'article L 5211-7 du CGCT, le conseil municipal **peut décider, à l'unanimité**, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

M. le Maire soumet au vote de l'assemblée la décision de la modalité de la présente élection : à l'unanimité il est décidé le vote à main levée.

Après appel à candidature, il est procédé au vote respectivement des titulaires puis des suppléants.

A l'issue de l'élection, et pour chacun des titulaires, le vote a été le suivant :

Résultat au **premier** tour de scrutin des délégués **titulaires** :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 19
- f. Majorité absolue 12

Le vote a établi les résultats suivants au premier tour :

1^{er} titulaire : ayant obtenu la majorité absolue par 19 voix

- **Madame Brigitte PALANCADE est désignée titulaire**

2nd titulaire : ayant obtenu la majorité absolue par 19 voix

- **Madame Aurélie ALLEIN est désignée titulaire**

3^{ème} titulaire : ayant obtenu la majorité absolue par 19 voix

- **Madame Sandrine LE SAUZE est désignée titulaire**

A l'issue du vote et pour chacun des suppléants, le vote a été identique à savoir :

Résultat au **premier** tour de scrutin des délégués **suppléants** :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	19
f. Majorité absolue	12

Le vote a établi les résultats suivants au premier tour :

Le 1^{er} suppléant : ayant obtenu la majorité absolue par 19 voix

- **Madame Bérangère GUILBAUD-RIGONDAUD est désignée suppléante**

Le 2nd suppléant : ayant obtenu la majorité absolue par 19 voix

- **Madame Laurence PATEJ est désignée suppléante**

Le 3^{ème} suppléant : ayant obtenu la majorité absolue par 19 voix

- **Monsieur David HUPÉ est désigné suppléant**

Fait et délibéré,

A Magné, le 20 mars 2026, au registre sont les signatures

**Le Maire,
Sébastien BILLAUD**

**La secrétaire,
GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère**